



DÉCLARATION LIMINAIRE DU SE-UNSA

CAPD DU JEUDI 6 NOVEMBRE 2025

Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Monsieur l'Inspecteur d'Académie Adjoint, Monsieur le Secrétaire Général, Mesdames et Messieurs les membres de la CAPD,

Nous sommes réunis aujourd'hui pour examiner le recours présenté par une collègue, dont la demande de mobilisation de son Compte Personnel de Formation a été refusée. Ce refus ne peut rester sans réaction de la part du SE-Unsa.

Depuis plus de dix ans, le baromètre des métiers de l'Unsa Éducation recueille la parole de celles et ceux qui font vivre l'éducation, la jeunesse, la recherche, la culture et le sport. Les résultats parlent d'eux-mêmes : si 90 % des répondants de l'académie de Bordeaux déclarent aimer leur métier, seuls 21 % le recommanderaient à un jeune. Parmi leurs préoccupations prioritaires ressortent l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, un renforcement des moyens pour l'Éducation nationale, mais aussi, l'accès à la formation et au développement des compétences.

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la carrière n'est pas une option, mais un droit essentiel. Il permet à chaque agent d'évoluer, de s'adapter aux évolutions du métier et de construire son avenir professionnel. Notre collègue a souhaité exercer ce droit en mobilisant son CPF. Ce refus, soulève une question fondamentale : comment garantir effectivement ce droit si des obstacles administratifs en entravent l'accès ?

Le SE-Unsa réaffirme que la formation n'est pas une faveur, mais un droit. Le CPF est un outil conçu pour accompagner le développement professionnel. Refuser son utilisation revient à limiter la capacité des agents à être acteurs de leur parcours, à freiner leurs initiatives et à risquer de décourager celles et ceux qui souhaitent se perfectionner.

En tant qu'employeur, l'Éducation nationale a la responsabilité d'encourager les projets de formation, de valoriser les parcours et de favoriser l'épanouissement de ses personnels. Ceci est indispensable pour maintenir la motivation, la qualité du service public et le respect des engagements envers les agents.

Le SE-Unsa demande donc à cette CAPD d'examiner ce recours avec toute l'attention qu'il mérite et de garantir le respect du droit à la formation.

Nous vous remercions pour votre écoute.